



*Mairie de
Boissy La Rivière*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION n° 24/2025
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : 06 novembre 2025
Convocation : 29 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 06 novembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Patrice COCHET - Olivier LARCHER - Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER - Gilles TOURNIER - Valérie JUNOT - Robert BECH - Bruno GAUFILLET - Vincent ROUDAUT - Dominique LEROUX

Absents excusés : Pascal GUERIN - Virginie LAZA - Véronique RIAUD -

A donné pouvoir à : Virginie LAZA à Stéphanie LEGRIS - Véronique RIAUD à Dominique LEROUX

Secrétaire de séance : Patrice COCHET

Objet : convention d'autorisation d'occupation temporaire avec la société BOISSY ENERGIE 3 (voie du domaine public)

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société BOISSY ENERGIE 3, société par actions simplifiée au capital social 1 000 €, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerces et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 897 607 875 (la « Société »), souhaite bénéficier de droits sur des voies des domaines privé et public de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même a ou pourrait avoir un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de la Société, est susceptible d'être un « conseiller intéressé » au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, de ce fait, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation du projet de la Société, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- La convention d'autorisation d'occupation temporaire conclue le 15 octobre 2024 entre la Commune et la société JP Energie Environnement, société par actions simplifiée au capital social 3 805 546 €, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au RCS de CAEN, sous le numéro 410 943 948 (« JPEE ») et la Société BOISSY ENERGIE ;
- Une note de synthèse relative au projet éolien précité.

Pour rappel : Par délibération du 19 septembre 2024, devenue exécutoire le 2 octobre 2024, le conseil municipal a autorisé son Maire à signer une convention d'autorisation temporaire avec la société JPEE uniquement, portant sur une voie relevant du domaine public de la Commune (la « Convention »). Préalablement à la séance du 19 septembre 2024, un projet de cette Convention avait été transmis aux membres du conseil municipal.

Or, la Convention du 15 octobre 2024 a été signée non seulement avec la société JPEE mais également avec la Société BOISSY ENERGIE.

Dès lors, il revient au Conseil Municipal de confirmer son accord à la Convention, telle qu'elle a été initialement conclue et qui profite en réalité à la Société pour les besoins de son Parc éolien.

Les éléments principaux de cette convention sont donc rappelés ci-dessous :

- Localisation : La voie concernée est (la « Voie ») :

COMMUNE	DESIGNATION DE LA VOIE
Boissy-la-Rivière	Chemin communal n°2 de Boissy-la-Rivière Mesnils Girault

Il est indiqué que les dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne sont pas applicables à la Convention, en application du 4° de l'article L. 2122-1-3 du G3P, en raison (i) de l'absence d'occupation exclusive de la Voie et/ou (ii) de ce que le caractère accessoire de l'occupation au regard du projet de parc éolien de la Société fait perdre à la procédure de l'article L. 2122-1-1 du CG3P son sens.

- Objet de la Convention : confortement des voies, présence et passage d'engins de chantier.
- Durée de la Convention : 66 années pleines et entières à compter de la réalisation de deux conditions suspensives consistant en l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet de parc éolien purgées de tout recours et l'obtention d'un financement bancaire. Ces conditions doivent se réaliser dans les 5 années suivant la signature de la convention.

Il est précisé que la Société peut résilier unilatéralement la Convention aux jalons suivants : à la 18e, 25e, 38e et 44e année.

- Indemnités : 1 500 € par an et par mégawatt (MW) installé sur le territoire de la Commune, payable par avance à compter de la réalisation des conditions suspensives susmentionnées.

La Convention est annexée à la présente délibération. En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet de Parc éolien et à la Convention qui s'y rapporte.

En ce qui concerne la Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Commune de BOISSY-LA-RIVIERE, la société JPEE et la société BOISSY ENERGIE 3, le 15 octobre 2024 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

- 1) Confirme l'engagement de la Commune à la Convention, tel qu'annexée aux présentes.
- 2) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires et complémentaires nécessaires à la réalisation et à la constatation de cet acte comme de ses effets.

Fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 03

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière

Dominique LEROUX,
Le Maire,